



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Navigation de plaisance

Question écrite n° 5998

Texte de la question

M Eric Dolige demande à M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, s'il envisage de reformer les permis de conduire en mer des navires de plaisance à moteur, dont le régime actuel est défini par le décret n° 66-155 du 15 mars 1966. Il était question à un certain moment de supprimer le permis C, il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement sur les différentes orientations données à ce projet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le permis de conduire en mer des navires de plaisance à moteur est un des éléments du dispositif permettant de conférer un niveau suffisant de formation des plaisanciers. Il n'est pas envisagé d'étendre l'obligation de permis à d'autres pratiques de la plaisance et notamment à celle de la voile pour laquelle la politique de formation passe avant tout par les clubs et les écoles de voile. Il n'est pas non plus envisagé de supprimer le permis C qui permet la conduite de tous navires à moteur sans limitation de zones de navigation, car ce type de pratique est en développement. Par contre, il convient de s'assurer de la qualité de l'enseignement donné par les bateaux-écoles et de faire en sorte que celui-ci soit aussi homogène que possible sur le territoire national. À cette fin, une réflexion est en cours sur l'organisation de cette profession pour que, notamment, la compétence des formateurs soit suffisante et contrôlée. En ce qui concerne le déroulement des examens, il convient que celui-ci soit de plus en plus rigoureux et il est envisagé de renforcer les épreuves pratiques afin de mieux vérifier l'aptitude des plaisanciers à affronter les conditions réelles de la navigation maritime.

Données clés

Auteur : [M. Dolige•ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5998

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3399